A&J
Société par actions simplifiée au capital de 38.000,00 euros
Siège social : 9, rue de Lodi 13006 MARSEILLE
834 710 071 R.C.S. MARSEILLE

(Ci-après « ***la Société*** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 1er MAI 2025

PREMIERE RESOLUTION
Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

décide de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 38.000,00 euros. Il sera désormais divisé en 38.000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 38.000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente,

l'assemblée générale,

adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination du gérant

L'assemblée générale,

statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

nomme en qualité de gérant de la Société :

1. **Madame Romane MAS**, née le 26 janvier 1994 à MARSEILLE, de nationalité française et demeurant 6, avenue Paul Baron 13009 MARSEILLE ;

La gérante déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Non modification de la durée de l'exercice en cours

L'assemblée générale,

décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le dirigeant présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'assemblée générale,

comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme à l'original par la gérante.

Madame Romane MAS

